



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : Chine

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants en francs suisses de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque la Chine est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUE		MONTANT (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe	310
	– pour chaque classe supplémentaire	155
	<i>Lorsque la marque est une marque collective</i>	
	– pour une classe	929
	– pour chaque classe supplémentaire	465
Renouvellement	– pour une classe	620
	– pour chaque classe supplémentaire	310

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} juin 2004.

Le 22 avril 2004